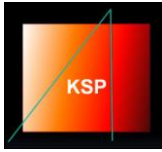


Kunststichting Perspektief vzw
Mercatorlaan 25
B – 3150 Haacht
Gsm 0032495402013



INTERNATIONAL ART BIENNIALS 2018

Art du Verre (1 décembre > 9 décembre 2018)

HAACHT - BELGIE/BELGIQUE/BELGIUM

CONDITIONS GENERALES

La Fondation d' Art (Kunststichting Perspektief vzw/asbl) organise la Biennale Internationale qui se déroulera au Centre Culturel Communal Den Breughel, Wespelaarsesteenweg 85, (B) 3150 Haacht . Des artistes du monde entier sont invités à soumettre leur candidature pour cet événement international. Cette biennale offre une occasion unique de présenter leur œuvres dans ce domaine.

1. Participation

Il n'y a pas de frais de participation pour les biennales.

Participation finale est soumise à une acceptation par la Fondation. Tous les candidats doivent avoir atteint l'âge de 18 – Il n'y a pas de restriction de nationalité.

Important : Seulement des dossiers remis par des artistes individuellement sont acceptés, groupes d'artistes, agents de vente ou galeries sont exclus.

Nombre d'œuvres à présenter par artiste sera décidé après évaluation du dossier.

Ces œuvres devront être disponibles pour toute la période de la biennale et ne peuvent être enlevées avant fermeture de l'exposition.

Il n'y a aucune restriction sur la forme ou le poids des œuvres.

Travaux doivent être de date récente (2 ans) et vendable.

2. Candidatures

Inscription [online](#) ou par mail.

Transmission de photos par courrier ou par le biais de services tels que / dropbox.. wetransfer.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

3. Sélection

Le résultat de la sélection sera communiqué aux artistes par courrier ou e-mail .

Une liste de réserve sera également établie. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des changements dans le statut de la Biennale afin de garantir le niveau ou de refuser des œuvres non conformes à la décision de la commission. Toutes ces modifications doivent être communiquées aux artistes sélectionnés.

En cas de vente d' œuvre l'organisateur a droit à une commission de 20 % sur le prix de vente.

4. Participants

Les candidats sont tenus de fournir des informations correctes selon les dispositions du statut de la Biennale. Seulement les œuvres sélectionnées par le jury ou équivalent en qualité seront à présenter. L'organisateur se réserve le droit de demander des détails supplémentaires au sujet du travail proposé et se réserve le droit de refuser des œuvres non conformes.

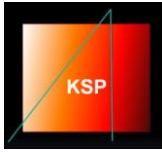
www.artksp.be

artksp@gmail.com

Btw BE 0442.226.859

BNP Parisbas Fortis IBAN BE 66 0011 9962 2743 BIC GEBABEBB

Kunststichting Perspektief vzw
Mercatorlaan 25
B – 3150 Haacht
Gsm 0032495402013



Les participants sont responsables par le coût du transport de leurs œuvres.

5. Allocation/installation

Allocation/installation est la responsabilité de l'organisateur.

Matériel (socle/pedestal) peut être fourni par l'organisateur (30 x 30 cm – hauteur 100 cm).

Sauf accord au préalable seulement des socles couleur blanc ou noir seront autorisés.

Il est interdit de consommer des aliments/boissons sur les stands.

Il est interdit au participant d'exposer ou de mettre en vente des œuvres en dehors l'emplacement accordé ou de souslouer son l'emplacement.. L'utilisation du matériel vidéo n'est pas autorisée.

6. Installation

a) Livraison des œuvres (lieu d'exposition - Centre Culturel Communal/Gemeenschapscentrum "Den Breughel", Wespelaarsesteenweg 85, B - 3150 Haacht) - dates à confirmer

ou

b) envoi des œuvres (courrier/poste etc..) à l'adresse de la Fondation uniquement entre une période spécifiée. Important : dédouanement peut prendre 3 semaines

Le retour des œuvres (au frais du participant) après fermeture aux artistes :

- par le promoteur : sera basé sur les coûts, y compris les frais de dédouanement et à charge du participant. Frais de livraisons (frais douane, etc.) à régler retour.

- par l'artiste : sur appel de son transporteur

7. Assurance

Une assurance sera souscrite par l'organisateur pour la durée de l'exposition.

8. Sécurité

Les salles d'exposition (en dehors des heures d'ouverture de l'exposition) sont sécurisés par des caméras ou par un système d'alarme électronique.

9. Catalogue

L'organisateur publiera un catalogue en quatre couleurs, format A5, avec publication d'une image d'œuvre exposé avec description ainsi que les coordonnées de l'artiste.

10. Publicité

Les participants seront invités à l'ouverture et à promouvoir l'événement (site, facebook, twitter, mail, etc..)

Les exposants sélectionnés sont censés de promouvoir la Biennale.

11. Copyright

En vu de promouvoir les œuvres les artistes remettent le droit d'auteur non exclusive à des fins promotionnelles à l'asbl Fondation Perspective tant nationale qu'internationale.

En accordant cette autorisation, les exposants acceptent l'usage promotionnel de ce matériel et diffusion par l'intermédiaire de l'internet (Facebook, sites, etc.).

Le droit d'auteur est personnelle et exclusive et demeure la propriété de l'exposant

12. Droit général et conditions (vente) s'appliquent en vertu du droit belge.

13. En présentant un dossier l'artiste accepte les dispositions antérieures.

www.artksp.be

artksp@gmail.com

Btw BE 0442.226.859

BNP Parisbas Fortis IBAN BE 66 0011 9962 2743 BIC GEBABEBB